



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



JURY CRIMINEL

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/BER-513 en date du 21 juin 2024 portant répartition des jurés à fournir par commune ou communes regroupées du département de la Vienne pour l'année 2025.

Ont été tirés au sort sur la liste électorale :

- 4) M. DEGOUT Kylian – n° d'électeur 807
- 5) M. BRUNET James Robert – n° d'électeur 211
- 6) M. CHIPOT Béatrice Anne Marie – n° d'électeur 287

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Elodie VINCENT

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407032-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Mme la maire explique que la commune souhaite relancer l'activité de sa bibliothèque en termes de partenariats et d'organisation du service.

Elle projette de la faire évoluer pour qu'elle devienne *un agréable lieu de vie*.

La commune compte sur son territoire un groupe scolaire de 5 classes, un centre socio-culturel et une structure petite enfance.

La bibliothèque fait partie du réseau départemental C@bri et du réseau des bibliothèques des Vallées du Clain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, **même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires,

Le Conseil municipal sur le rapport de Mme la maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407033-DE
Reçu le 10/07/2024

- La *création* d'un emploi permanent au grade d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet, à *raison de 17 heures à compter du mois de septembre 2024*
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MB', with a large loop and a horizontal stroke.

La Secrétaire
Elodie VINCENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Vincent', with a large loop and a horizontal stroke.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407033-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie

Absents non excusés : M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc

Pouvoir : M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique



MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Suite à la passation du marché pour « la fourniture de prestations de services de restauration collective », deux candidats ont déposé une offre, API Restauration et RESTAUVAL.

Une commission s'est réunie le 3 juin 2024 pour analyser les offres, en fonction du principe de notation.

Critères	Fourchette
Montant de la prestation (les prix)	50 %
Valeur technique	50 %

• **Classement des offres**

CRITERES	SOUS-CRITERES	RESTAUVAL	API RESTAURATION
Montant de la prestation-les prix (/50)		48.69	50
Valeur technique (/50)	Qualité des repas (25 points)	22.50	25
	Développement durable (20 points)	10	15
	Animations-communication (4 points)	3.75	4
SOUS-TOTAL		36.25	44
TOTAL		84.94	94
CLASSEMENT		2	1

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407034-DE
Reçu le 10/07/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à *l'unanimité* le choix de la société API Restauration, mieux classée et autorise Mme la maire à signer tous les documents relatifs au marché.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'M' followed by a series of connected strokes.

La Secrétaire
Elodie VINCENT

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping initial 'E' followed by several vertical and horizontal strokes.

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407034-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



**SRD ENERGIES VIENNE - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution, *SRD à 100% sur notre commune.*

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à *l'évolution de l'index ingénierie* publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Plafond redevance (PR) : 153 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

En 2024, le coefficient index ingénierie est de 1.5617.

La population de la commune est de 1 556 habitants au 01/01/2024.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à : $153 \text{ €} \times 1.5617 = 239 \text{ €}$.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407036-DE
Reçu le 10/07/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à *l'unanimité*, le montant concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Elodie VINCENT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407036-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



CESSION DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGP3) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2307040 du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relative au déclassement du bien appartenant au domaine public

CONSIDERANT que le bien communal, *situé à l'angle du chemin Grand Maison et de la rue Nationale RD741 et devant le 79 rue Nationale*, était à l'usage de parking mais ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie du public dans la mesure où c'est un espace occupé uniquement de végétation (buisson, arbuste), (plan et photos joints)

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré *par un vote à main levée*

DÉCIDE de vendre la parcelle à M. et Mme Lucas PAILLOUX ;

INDIQUE que le bien à céder est un espace occupé uniquement de végétation ;

AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407037-DE
Reçu le 10/07/2024

DIT *que les acquéreurs régleront les frais de géomètre-expert et de notaire ;*

CONSIDÉRANT que la cession ne procure aucun désavantage à la collectivité et n'offre aucun avantage significatif à l'acquéreur uniquement une commodité d'accès.

DÉCIDE d'appliquer un tarif forfaitaire et global équivalent aux frais de bornage et frais de notaire liés à l'opération.

AUTORISE Mme la Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître Étienne AUGERAUD, notaire à LA VILLEIDIEU DU CLAIN.

La présente délibération est adoptée à *l'unanimité* des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Elodie VINCENT



Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407037-DE
Reçu le 10/07/2024



Mairie de LA VILLEDIEU DU CLAIN

5 place de la Mairie

86340 LA VILLEDIEU DU CLAIN

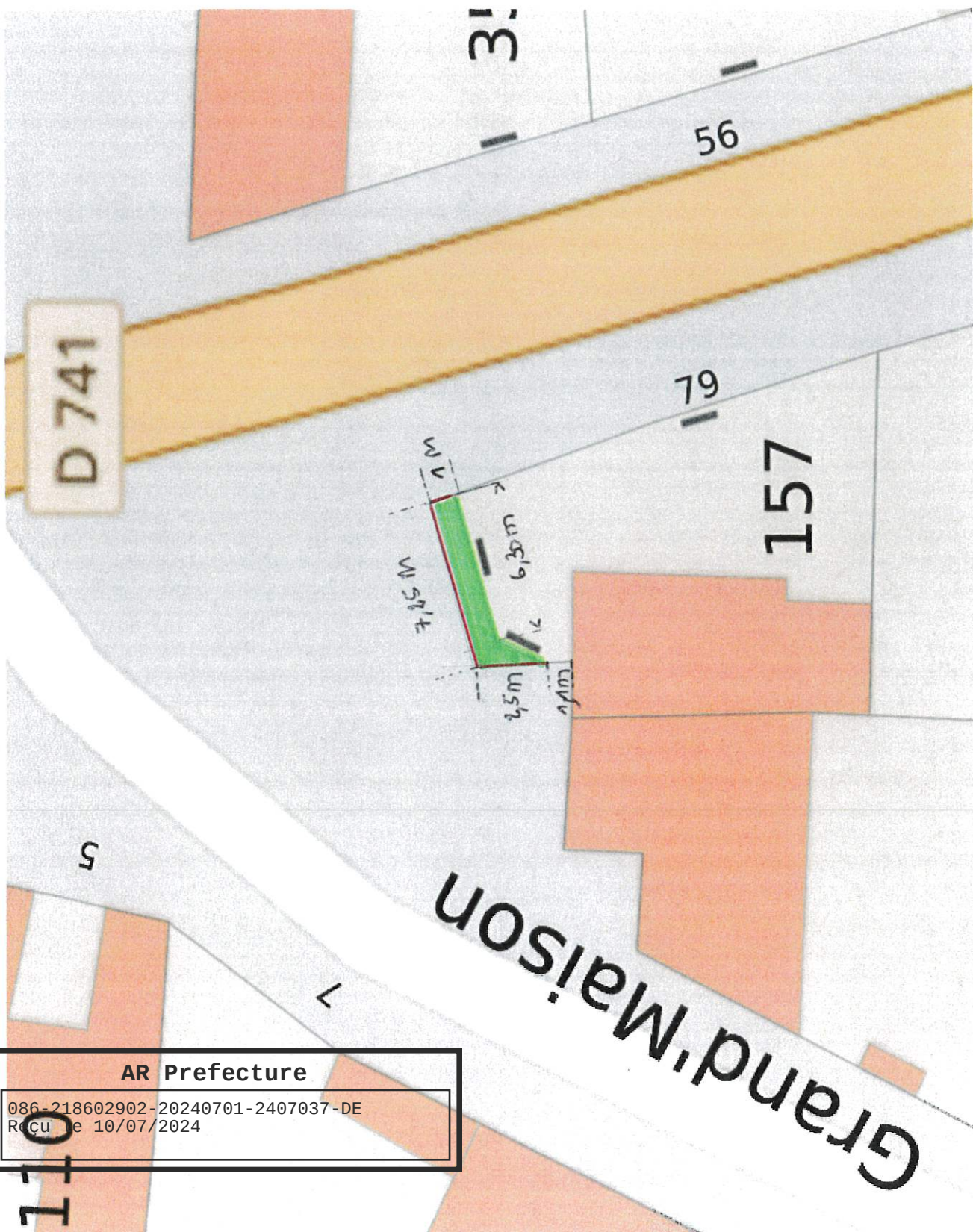
Tél : 05 49 42 51 13 contact@mairie-lavilledieuduclain.fr

PLAN DE SITUATION



AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407037-DE
Reçu le 10/07/2024



AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407037-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



CESSION DE GRE A GRE D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD N°20

Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGP3) et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu la délibération n°2307040 du conseil municipal en date du 10 juillet 2023 relative au déclassement du bien appartenant au domaine public

CONSIDERANT que la parcelle AD n°20 située allée du Pré Neuf, était un emplacement réservé à l'équipement à usage collectif, que compte tenu du démontage du poste de transformation, cette parcelle n'est plus qu'un espace occupé uniquement de végétation ;

CONSIDERANT que ce bien appartient au domaine privé de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par un vote à main levée ;

DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée AD n°20, d'une superficie de 29 m², à M. et Mme CATROU Lionel et Véronique ;

INDIQUE que le bien à céder est un espace occupé uniquement de végétation ;

AUTORISE Mme la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dit amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407038-DE
Reçu le 10/07/2024

DIT que les acquéreurs régleront les frais de notaire ;

CONSIDÉRANT que la cession ne procure aucun désavantage à la collectivité et n'offre aucun avantage significatif à l'acquéreur uniquement une commodité d'accès.

DÉCIDE d'appliquer un tarif forfaitaire et global équivalent aux frais de notaire liés à l'opération.

AUTORISE Mme la Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé par Maître Étienne AUGERAUD, notaire à LA VILLEIDIEU DU CLAIN.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET



La Secrétaire
Elodie VINCENT



Certifié exécutoire

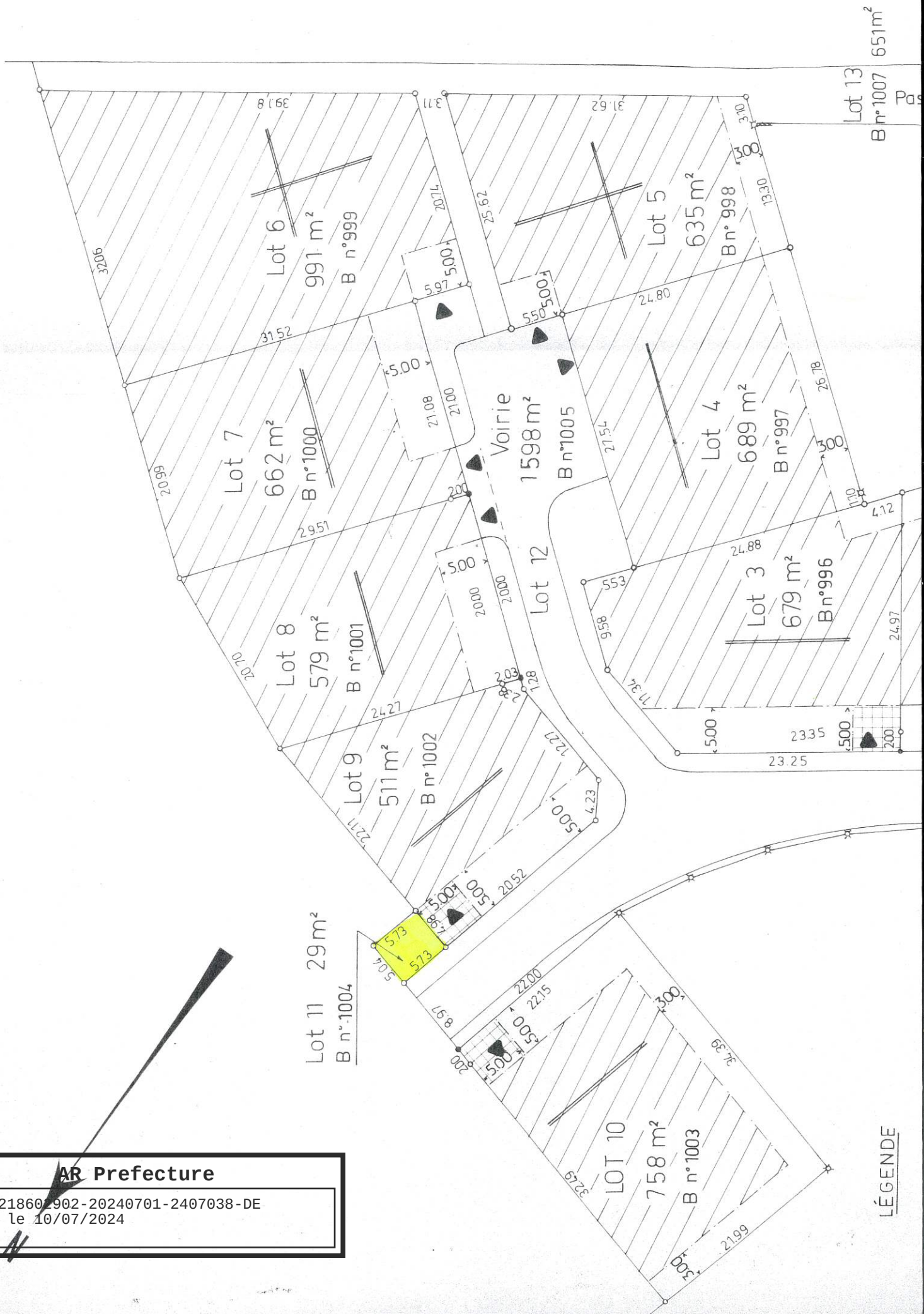
AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407038-DE
Reçu le 10/07/2024

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407038-DE
Reçu le 10/07/2024

LÉGENDE





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : **Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie**

Absents non excusés : **M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc**

Pouvoir : **M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique**



ACHAT TERRAINS A M. PENAULT

Pour rappel, deux parcelles situées chemin des Ecoles, l'une cadastrée AC n°95 d'une superficie de 1 841 m2 et la seconde cadastrée AD n°1 d'une superficie de 10 621 m2 sont en vente.

Ces terrains, situés pour l'un en zone naturelle, offrent une réelle opportunité de développement de projets pour la commune.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est portée acquéreuse au prix négocié de 23 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune des terrains appartenant à M. PENAULT fixée au prix de 23 000 €.
- Cet achat nécessitant le bornage de la parcelle AC n°95 (uniquement la partie verger), la Conseil donne son accord pour la prise en charge par la commune *des frais de bornage* ainsi que des *frais notariés* liés à l'acquisition.
- Autorise Mme la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Elodie VINCENT

Certifié exécutoire

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407039-DE
Reçu le 10/07/2024



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juillet 2024**

Le premier juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes les membres du Conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU DU CLAIN se sont réunis à la mairie sous la présidence de :

Madame BOUTILLET Michèle, maire

Présents : Mme AUMONIER Céline, M. BAROT Adrien, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, Mme FAUGEROUX Christine, M. FAURE Nicolas, M. GENET Dominique, M. GIRET Xavier, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie, Mme HIÉRONIMUS Stéphanie, M. RICHARD Jérôme, Mme VINCENT Elodie

Absents non excusés : M. COURTIN Alexis, M. PENNETEAU Luc

Pouvoir : M. FEINTRENIE Jean-Louis pouvoir à M. GENET Dominique



IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE)

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de LA VILLEDIEU DU CLAIN transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé 57 rue Nationale (RD 741) à LA VILLEDIEU DU CLAIN, d'une puissance de 2 x 90 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes en situation de handicap.

AR Prefecture

086-218602902-20240701-2407040-DE
Reçu le 10/07/2024



La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter, dont le projet figure en annexe.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **approuve** le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique rue Nationale (RD 741) à LA VILLEDIEU DU CLAIN, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- **autorise** Mme la Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait à LA VILLEDIEU DU CLAIN, le 1^{er} juillet 2024

La Maire
Michèle BOUTILLET

La Secrétaire
Elodie VINCENT

AR Prefecture
Certifié exécutoire

086-218602902-20240701-2407040-DE
Reçu le 10/07/2024